Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

Affaire suivie par :

Jean-Louis ALLARD

☎ : 04.68.51.65.27
✉ : 04.68.34.68.51

jean-louis.allartd@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N° 127 / 2007

modifiant l'arrêté N° 4289 / 2007 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU l'arrêté préfectoral N° 4289 du 4 décembre 2007 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2008 ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté N° 4289 du 4 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est ajouté à la liste des bénéficiaires de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon « ARGENT » décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales :

- **Monsieur Olivier MAS BOUBAY,**
  Directeur Territorial, COMMUNAUTE D'AGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE

0001

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 14 janvier 2008

POUR AMPLIATION,
L'Attachée, Chef de bureau du Cabinet,

Muriel MOLINER

LE PREFET,

Signé

Hugues BOUSIGES

0002

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau du cabinet
Affaire suivie par :
Muriel MOLINER
☎ : 04.68.51.65.23
🖷 : 04.68.34.68 51
Mèl : muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 161/2008 du 16 janvier 2008 portant désignation du délégué départemental à l'abornement et de son suppléant

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973 ;

Vu la loi n° 74-1012 du 2 décembre 1974 autorisant l'approbation de l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973 ;

Vu le décret n° 75-321 du 28 avril 1975 portant publication de l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973 ;

Vu l'arrêté ministériel n° DAPN/RH/CR/1167 en date du 18 octobre 2007 portant désignation de M. Thierry ASSANELLI, Commissaire divisionnaire, au poste de Directeur Départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-639 du 28 février 2005 portant désignation du délégué départemental à l'abornement et de son suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Thierry ASSANELLI, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Police aux Frontières, est désigné en qualité de délégué départemental à l'abornement

ARTICLE 2 : M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, Commissaire principal, adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières assurera les fonctions de délégué départemental suppléant à l'abornement.

ARTICLE 3 : la présente décision abroge l'arrêté préfectoral n° 2005-639 du 28 février 2005.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et adressée aux délégués titulaire et suppléant à l'abornement ; ainsi qu'au Chef de la Mission aux Affaires Internationales et Européennes et aux Sous-Préfets de Céret et de Prades.

Perpignan, le 16 janvier 2008

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet

Muriel MOLINER